



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature**
Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages
Sous-direction de l'urbanisme réglementaire
et des paysages

TRAVAUX EN SITE CLASSÉ

199 260318

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 341-10 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 1997 portant classement de l'ensemble formé par le Canal du Midi, incorporé au domaine public fluvial de l'Etat, parmi les sites des départements de la Haute-Garonne, de l'Aude et de l'Hérault ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par Voies Navigables de France, concernant trois permis d'aménager (n° 011 360 25 00001, sur la commune de SAINT NAZAIRE D'AUDE, n° 011 369 25 00001, sur la commune de SALLELES D'AUDE et n° 011 164 25 00002, sur la commune de GINESTAS) pour la réhabilitation des sites du Somail et de Port la Robine. Les travaux consistent à intervenir sur plusieurs secteurs :

- Port La Robine : renforcement et augmentation de la surface de la dalle de la cale sèche, traitement de la végétation et plantations complémentaires, déplacement de l'aire de stationnement, requalification des bâtiments, remplacement/déplacement d'équipements portuaires, enfouissement de réseaux, réfection du tunage ;
- Porte Minervoise : consolidation des berges et mise en place d'une borne électrique ;
- Le Somail : d'une part, restauration des quais maçonnés et de la calade, création d'une calade neuve et enfouissement des réseaux VNF, harmonisation des dispositifs d'amarrage, en rive droite au niveau du Port Vieux ; d'autre part, harmonisation des aménagements des berges, restauration du chemin de halage (rive droite) et insertion plus qualitative de la pompe de relevage située au pied de la glacière (rive gauche) au niveau du Port Neuf ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa séance du 7 octobre 2025, l'architecte des bâtiments de France et par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Considérant que le secteur du projet est un secteur patrimonial essentiel à l'histoire du canal du Midi ;

Considérant que le projet, qui s'appuie sur un diagnostic patrimonial, s'attache à redonner à lire l'histoire du canal ;

Considérant ainsi que, sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions, le projet s'insère de façon satisfaisante dans le site qu'il contribue à valoriser ;

Autorise

la réalisation des travaux envisagés, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Le service chargé des sites de la DREAL et l'UDAP seront consultés à chaque étape de la réalisation du projet ;

- En ce qui concerne le Port La Robine :

- L'agrandissement de la cale sera moins important que prévu dans le dossier (environ 50 à 60%), en prenant en considération le niveau de service de l'actuelle zone de carénage (parcelle 0036 de la commune de Sallèles d'Aude) ;
- Les berges sud et nord au niveau des plantations seront maintenues dans un ensauvagement maîtrisé, marquant la différence de ce secteur avec le linéaire canal du Midi et ses alignements d'arbres ;
- Le nouvel espace de stationnement sera délimité par une haie diversifiée arbustive intégrant un grillage fin et noyé dans la végétation ; en cas de mise en place d'une grille d'accès, qui devra être sobre et de taille maîtrisée, son dessin sera soumis, avant travaux, à la validation du service des sites de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de l'architecte des bâtiments de France ;

- En ce qui concerne la Porte Minervoise :

- La mise en place de palplanche en remplacement des palefeuilles devra limiter au maximum la hauteur des émergences ; le détail de ces travaux sera soumis, avant travaux, à la validation du service chargé des sites de la DREAL et de l'architecte des bâtiments de France ;

- En ce qui concerne Le Somail :

- L'accès aux bateaux amarrés se fera par des passerelles individuelles sur l'ensemble du Port tel que proposé dans le dossier ;
- Les espaces de stationnement seront réduits au minimum et éloignés des bâtis patrimoniaux.

Pour la ministre et par délégation,
L'adjointe à la sous-directrice de l'urbanisme réglementaire et des paysages

Recommandations :

Il serait souhaitable :

- de mener des travaux de conservation de la chapelle, dont les sous-bassements et fondations se dégradent rapidement ;*
- d'établir un cahier de référence concernant d'une part les terrasses des restaurateurs, et d'autres part les clôtures au sein de l'ensemble du hameau, de manière à préserver le caractère de celui-ci ;*
- de confier à l'architecte du patrimoine la mission complète jusqu'à la fin des travaux, en vue de garantir une exécution cohérente et de qualité.*

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.